

<b>Type/Clase :</b>	Contrat-type /Model contract /Modelo de contrato
<b>Source/Procedencia :</b>	Fédération nationale des agents commerciaux / French national federation of the commercial agents / Federación nacional francesa de agentes comerciales
	30, avenue de l'Opéra Paris, 75002 France
<b>Tél/Tel :</b>	tel : (33) 1 44 94 05 05

**Avertissement:** Les contrats et guides de la présente collection ont été sélectionnés à seule fin d'illustration. Leur contenu et leur utilisation n'engagent pas la responsabilité de *Juris International*.

**Please note:** The contracts and guides contained in the present collection have been selected for illustrative purposes only. *Juris International* shall not be liable for their contents or use.

**Advertencia:** Los contratos y las guías de la presente colección han sido seleccionados únicamente a manera de ilustración. Su contenido y utilización no comprometen la responsabilidad de *Juris internacional*.

## Modèle de Contrat d'Agent Commercial

Entre les soussignés :

- La société (nom, adresse, forme juridique, capital social, s'il s'agit d'une filiale : siège social). agissant aux présentes par Monsieur ... (ses fonctions...) ayant tous pouvoirs à cet effet,

**ci-après dénommé "le mandant" d'une part,**

et

- Mr / Mme ....., agent commercial, domicilié à .....  
 ..... inscrit au Registre Spécial des  
 Agents Commerciaux. sous le N° ..... au greffe de .....

**ci-après dénommé "l'agent" d'autre part,**

il a été convenu ce qui suit :

### Article 1

A dater du ....., le mandant confie à l'agent qui l'accepte le mandat de négociier de manière permanente, en son nom et pour son compte, la vente des produits fabriqués par lui (ou des produits diffusés par lui, ou des services qu'il offre à la clientèle ou d'un produit déterminé)

Ceux-ci sont définis à l'article 3. Ce mandat s'exerce dans la clientèle précisée à l'article 2.

Ce mandat d'intérêt commun est régi par la loi N° 91-593 du 25 juin 1991 et le décret du 10 Juin 1992, modifiant le décret du 23 décembre 1958.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

### Article 2

Le mandat confié à l'agent s'exercera :

- dans le secteur géographique ainsi défini : .....
- et auprès de la clientèle suivante : .....

secteur (et/ou clientèle) dans lequel (lesquels, laquelle) il bénéficiera de l'exclusivité.

De ce fait, le mandant s'interdit de concurrencer l'action de l'agent dans l'univers ainsi défini, par des entreprises dans lesquelles il aurait des intérêts directs ou indirects.

De même, l'agent ne peut accepter, pour ce secteur et cette clientèle, la représentation de produits ou services concurrents à ceux définis à l'article 3. Il a, en revanche, toute liberté pour conclure d'autres contrats, sans avoir à en référer au mandant

### Article 3

Le mandat confié à l'agent porte sur la totalité des produits (ou services) fabriqués ou commercialisés par le mandant.

La gamme de ces produits est précisée ci-après : .....

Toute diversification du mandant entraînant la création ou la diffusion de produits (ou services) nouveaux, en dehors de la gamme ci-dessus, devra être proposée à l'agent, qui aura la faculté de l'accepter ou de la refuser, sans que ce refus puisse faire obstacle à la poursuite du présent contrat.

**Article 4**

Etant membre à part entière de la structure commerciale de son mandant, l'agent est le seul interlocuteur commercial de la clientèle de son secteur.

a) En conséquence, il fait tous les efforts requis par la diligence professionnelle pour promouvoir le développement des ventes.

Il tient le mandant informé de l'état du marché, du comportement de la clientèle et des initiatives de la concurrence. Il met en oeuvre tous les soins professionnels requis pour transmettre les informations qu'il recueillera sur la solvabilité des acheteurs et pour veiller à la régularité des règlements

Il a toute liberté pour organiser les voies et moyens de son bureau, de sa prospection, notamment les visites de la clientèle et leur modalité.

b) Le mandant donne à l'agent toutes informations permettant de conduire son action, en conformité avec sa politique commerciale et avec la défense de ses intérêts.

En particulier, il tient l'agent informé de tous contacts ou conditions intervenus en dehors de son secteur avec conséquences éventuelles dans celui-ci. Il remettra gratuitement à l'agent tous échantillons, tarifs et matériels publicitaires nécessaires à son action. Ceux-ci restent propriété du mandant et seront restitués à sa demande et à ses frais.

Il envoie copie du courrier, des factures et notes de crédit, confirmations de commandes et de prix, adressés aux acheteurs du secteur de l'agent.

Il ne visite pas la clientèle sans être accompagné de l'agent ; toutefois si cela devait exceptionnellement se produire, il en informerait préalablement l'agent.

Le mandant tiendra, en permanence, l'agent au courant de l'état des règlements.

c) La collaboration de l'agent et du mandant nécessite des contacts fréquents, soit par tous moyens de télécommunication pour les échanges d'informations, soit par réunions auxquelles les deux parties devront participer, compte tenu toutefois de leurs disponibilités réciproques.

**Article 5**

La rémunération, hors taxe, de l'agent est fixée à ..... %  
du montant, hors taxe, des factures faisant suite à toutes les commandes directes ou indirectes dont les livraisons sont effectuées dans le secteur géographique ou dans la catégorie de clientèle réservée à l'agent.

Les factures correspondant à des commandes émanant du secteur ou de la clientèle réservée entraînant des livraisons hors de ce secteur ou de cette clientèle :

- génèrent la même rémunération

ou

- donneront lieu aux conditions de rémunération suivantes : .....

Seules seront exclues de la rémunération :

- les commandes que le mandant n'aura pu livrer par force majeure,
- les factures, ou parties de factures, qui n'auront pas été réglées par le client après que le mandant ait fait toutes les démarches nécessaires pour en obtenir le règlement.

Les commissions seront réglées mensuellement sur relevés des factures établies dans le mois, par le mandant.

Le règlement devra intervenir dans les 15 jours suivant la réception de la facture de l'agent. Le règlement, en temps voulu, des commissions, par le mandant, est une condition essentielle du présent contrat.

**Article 6**

Pendant toute la durée du présent mandant et deux ans après sa fin, pour quelque cause qu'elle survienne, le mandant et l'agent s'engagent réciproquement à ne pas recruter comme salarié ni utiliser, directement ou indirectement, les employés, sous agents, anciens employés, anciens sous agents de l'autre contractant.

**Article 7**

Le présent contrat, conclu pour une durée indéterminée, ne pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, qu'avec un préavis de : .....

En cas de résiliation du contrat par le mandant non justifiée par une faute grave de l'agent, ce dernier a droit à une indemnité compensatrice du préjudice subi conforme aux usages et à la loi. Elle sera payable au jour de la résiliation du contrat.

**Article 8**

L'agent ou ses ayant droits, pourra transmettre le présent mandat à un successeur (personne physique ou morale) présentant toutes garanties professionnelles et morales requises.

Si le mandant, qui dispose d'un mois pour formuler sa réponse à la présentation d'un éventuel candidat présentant les mêmes garanties, oppose un refus non motivé sur une cause réelle et sérieuse, l'agent commercial (ou ses ayant droits) recevra une indemnité conforme aux dispositions de l'article 7 du présent contrat. Toutes ces formalités seront effectuées par lettre recommandée avec A.R.

Pendant toute la durée de présentation du ou des successeurs, l'agent (ou ses ayant droits) assurera la continuité du contrat.

Toute modification au présent contrat devra être constatée par un écrit signé par les deux parties.

Toutefois toutes les dispositions non contraires au présent contrat qui se trouvent inscrites dans la loi du 25 Juin 1991, trouveront application dans les rapports entre les parties.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
En trois exemplaires originaux

L'Agent  
(Signature précédée de la mention  
manuscrite "Bon pour acceptation  
de mandat")

Le Mandant  
(Signature précédée de la mention  
manuscrite "Bon pour mandat")